

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Band: 6 (1877)

Rubrik: Etendue de l'entreprise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Société du chemin de fer du Gothard notre *sixième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1877.

I. Bases de l'entreprise.

Nous avons fait connaître, dans notre précédent rapport, les principales dispositions de la *Convention* qui, en vertu du Traité du 23 Décembre 1873 entre la Suisse et l'Italie sur le raccordement de la ligne du Gothard avec le réseau italien du côté de Chiasso et de Pino, a été conclue le 11 Juin 1876 *entre la Compagnie du chemin de fer du Gothard et la Compagnie des chemins de fer de la Haute-Italie relativement à l'usage commun de la gare internationale de Chiasso*, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral suisse ainsi que du Gouvernement italien. Cette Convention a été approuvée, en date du 27 Octobre 1877 par le Gouvernement italien, et du 13 Février 1878 par le Conseil fédéral suisse.

II. Etendue de l'entreprise.

Il n'y a eu, durant l'exercice, aucune question qui mérite d'être mentionnée.

III. Organes de la Société.

L'*organisation de l'administration* est demeurée, aussi en 1877, la même en principe. Elle a seulement été complétée en raison des besoins.